

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 26 JUIN 2023 A 19 HEURES 30**

L'an **deux mil vingt-trois**, le vingt-six juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de HAUTEVILLE-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques de LOISY, Maire.

Étaient présents : Mme Evelyne GHIRARDI ; M. Bertrand FRANET ; Mme Corinne LE DISSEZ-ROGNON ; Mme Nadeige LHOMME ; M. Alain SILVESTRE ; M. Jean-Louis CUINET ; Mme Catherine ROBITAILLIE ; M. Claude-Romain FARYS ; Mme Danijela DELORME ; M. Geoffrey LAMIA ; Mme Guénola ORRY

Excusés : M. Thierry LE BAIL a donné pouvoir à M. Bertrand FRANET ; Mme Dominique FAIVRE a donné pouvoir à M. Jean-Louis CUINET et Mme Mélanie REVERDY a donné pouvoir à Mme Corinne LE DISSEZ-ROGNON

Secrétaire de séance : Mme Evelyne GHIRARDI est nommée secrétaire de séance

**Ordre du jour** :

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 6 avril 2023. Il a pris les délibérations suivantes :

**11/2023 : TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE ET DU CLOCHER DE L'EGLISE (1.1)**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
ACCEPTÉ l'offre de la SARL DESCHAMPS pour un montant de 78 280.30 € HT (93 936.36 € TTC)  
AUTORISE le Maire a signé le devis correspondant.

**12/2023 : CONTRAT ANNUEL DE VERIFICATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET D'AIRES DE JEUX (1.1)**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
ACCEPTÉ l'offre de la société Système Plus pour un montant de 290 € HT par intervention  
AUTORISE le Maire a signé le contrat correspondant.

**13/2023 : CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIF DE L'ALARME INCENDIE DU BATIMENT MAIRIE/BIBLIOTHEQUE 4 RUE DES RIOTTES (1.1)**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par **14 voix pour**,  
ACCEPTÉ l'offre de la société BVS dans les conditions suivantes :

Les prestations proposées sont les suivantes :

- Maintenance préventive annuelle : 180 € HT (216 € TTC)
- Intervention curative : 60 € HT/heure (72 € TTC)
- Remplacement du matériel sur devis

AUTORISE le Maire a signé le contrat correspondant.

**14/2023 : SUBVENTIONS A LA SOCIETE DE CHASSE D'HAUTEVILLE POUR L'ORGANISATION DES FEUX DE LA SAINT JEAN 2022 ET 2023 (1.1)**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par **14 voix pour**, le Maire de Participant pas au vote.  
ACCEPTÉ le versement de la somme de 1550 € à la Société de Chasse d'Hauteville pour l'organisation des Feux de la Saint Jean en 2022 et en 2022.

DIT que les crédits seront prélevés article 65748 du budget communal .

**15/2023 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL 2023 (1.1)**

Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'inscrire au budget principal 2023, par décision modificative de nouvelles dépenses et recettes.

Il s'agit en dépense d'investissement des travaux de réfection de la toiture et du clocher de l'église et en recettes les subventions correspondantes. En section de fonctionnement des subventions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** par décision modificative les ajustements au budget principal suivants :

**Section d'investissement :**

Chapitre – Article – Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentati on de crédits
2131 – bâtiments publics		95 000,00 €		
1321 – Etat et établissement nationaux				23 485,00 €
1323 – Départements				23 484,09 €
1328 – Autres				15 000,00 €
021 – virement de la section de fonctionnement				33 030,91 €
<b>TOTAL</b>		<b>95 000,00 €</b>		<b>95 000,00 €</b>

**Section de fonctionnement :**

Chapitre – Article – Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentati on de crédits
65748 – autres personnes de droit privé		1 550,00 €		
023 – virement à la section d'investissement		33 030,91 €		
<b>TOTAL</b>		<b>34 580,91 €</b>		

Prélèvement sur l'excédent

**16/2023 : CREATION ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT SUITE A AVANCEMENT DE GRADE (4.1)**

L'organe délibérant, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'adopter la proposition de l'autorité territoriale et de créer un emploi permanent à d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35<sup>e</sup>).
- de supprimer l'emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35<sup>e</sup>).
- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

**17/2023 : SUPPRESSIONS D'EMPLOIS PERMANENTS SUITE A AVANCEMENT DE GRADE (4.1)**

L'organe délibérant, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'adopter la proposition de l'autorité territoriale et de supprimer les emplois suivants au 1<sup>er</sup> juillet 2023 :  
La suppression de l'emploi d'Adjoint Administratif Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 16 heures hebdomadaires créé par délibération du 29 juillet 2013.
- La suppression de l'emploi d'Adjoint Territorial du Patrimoine de 12 heures hebdomadaires créé par délibération du 29 juillet 2013.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

**18/2023 : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL ET DE SALLES AU FORT A L'ASSOCIATION CADOLES ET MEURGERS(3.5)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la mise à disposition du local dénommé « poste de sécurité » situé à l'entrée de l'enceinte du fort pour y entreposer du matériel  
et
- 11 salles situées dans la cour intérieure du fort (musée)

DIT que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**AUTORISE** Le Maire a signé la convention avec l'association Cadoles et Meurgers

**19/2023 : OBJET DU RAPPORT - Schéma de mutualisation métropolitain - Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 2 juin 2023 - Participation financière de la commune - Avenant à la convention de mise en place des services communs entre Dijon métropole et la commune – Approbation (5.7)**

Approbation à l'unanimité du rapport de la commission locale des charges transférées du 2 juin 2023. Le montant de la participation financière de la commune au coût des services communs auxquels elle adhère, soit 0€ pour l'année 2023 et suivantes ;

**20/2023 : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE COTE D'OR (7.10)**

Le conseil Municipal Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de confier cette mission au CDG21 ;
- **PRÉCISE** que la liste des référents pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOPTÉ** la charte de l' élu local telle que définie en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante